

Régime d'application de la règle prétorienne dans le temps

Par **Lola75**, le 11/11/2013 à 17:10

Bonjour à tous,

Je tente de synthétiser, en moins de 5 lignes, la différence entre le régime d'application de la règle prétorienne dans le temps et le régime d'application de la loi dans le temps.

Mais je n'y arrive pas [smile17]

J'ai bien saisi les particularités des 2 sujets, mais je n'arrive pas à dégager la principale différence. Pourriez-vous m'aider, s'il vous plait?

La règle prétorienne - plusieurs théories, mais je ne retiens que celle-ci pour ce sujet -, est par essence rétroactive. Le principe est donc la rétroactivité. Inflexibilité du principe: les revirements pour l'avenir (débat sur la modulation > la jurisprudence, créatrice de norme > droit transitoire, etc)

La loi: art 2 C.civ; principe de non rétroactivité (sauf exceptions).

Synthèse: la jurisprudence, contrairement à la loi, est par principe rétroactive. Cependant, au nom de la "sécurité juridique", elle tend à moduler les effets de ses revirements dans le temps.

Je n'arrive pas à dépasser cette conclusion. Help [smile17]

Quelle est la différence essentielle?

Merci